

ANNEXE « 25 »

ZONES DE SÉCURITÉ POUR PIÉTONS

(ligne jaune sur le côté de la rue)

(Article 87)

	ENDROIT	
Bel	Boulogne, rue de	À partir de la rue Roy jusqu'à la rue du Belvédère
Bel	Champêtre, rue	Du 984 au 998, rue Champêtre
Bel	Desjardins, rue	De la rue Ducharme à la montée Sainte-Thérèse
Bel	Ducharme, rue	Sur toute sa longueur
Bel	Roy, rue	Du 1039, rue Roy jusqu'au boulevard Ducharme
Bel	Roy, rue	Angle de la rue Roy jusqu'au boulevard Ducharme
Bel	Touraine, rue	Sur toute sa longueur